

ARRÊTÉ

N° : 2025 - 52

Exécutoire le : 13 NOV. 2025

Publié / Notifié le : 13 NOV. 2025

Visé le : 17 OCT. 2025

FINANCES

Nomination en qualité de régisseur de recettes de Madame Sophie CASSARO (titulaire) et de Monsieur Christophe PIRAT (suppléant)

Le Président,

- VU la décision 2025-12 du 07 juin 2024 portant création d'une régie de recettes parking payant à partir du 1^{er} juillet 2024,
- VU la décision du 17 juin 2025 portant modification de la régie de recettes parking payant à partir du 1^{er} mai 2025,
- VU la délibération en date du 14 novembre 2023 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP),
- VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS, en date du 13/06/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer le régisseur principal et le suppléant pour le fonctionnement de la régie de recettes parking payant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : REGISSEUR TITULAIRE

Madame Sophie CASARO, est nommée, à compter du 1^{er} mai 2025 régisseur titulaire de la régie de recettes parking payant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : MANDATAIRE SUPPLEANT

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel. Madame Sophie CASSARO sera remplacée par Monsieur Christophe PIRAT mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS

L'indemnité de maniement des fonds des régisseurs de recettes et d'avances n'est pas cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La part de l'IFSE attribuée à Madame Sophie CASSARO valorise au travers de la cotation du poste occupé, la sujétion particulière liée aux fonctions de régisseur.

Monsieur Christophe PIRAT, mandataire suppléant, ne percevra pas l'indemnité de maniements des fonds.

ARTICLE 4 : CONSERVATION DES FONDS

Sophie CASSARO et Christophe PIRAT sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, ou qui leurs sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 5 : MODALITES

Sophie CASSARO et Christophe PIRAT ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de

s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 6 : REGISTRES COMPTABLES

Sophie CASSARO et Christophe PIRAT sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 21 AVRIL 2006

Sophie CASSARO et Christophe PIRAT sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8 : ABROGATION DE L'ARRETE ANTERIEUR

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-17 du 17 juin 2025.

ARTICLE 9 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Madame Sophie CASSARO et Monsieur Christophe PIRAT.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 16 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Notification et signature des agents :
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Signature du régisseur titulaire, 13/11/2025

Madame Sophie CASSARO Vu pour acceptation



Signature du mandataire suppléant, 17/11/2025.

Monsieur Christophe PIRAT

Vu pour acceptation



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2025-52 : Nomination en qualité de régisseur de recettes de Madame Sophie CASSARO (titulaire) et de Monsieur Christophe PIRAT (suppléant)

Date de transmission de l'acte : 17/10/2025

Date de réception de l'accusé de 17/10/2025
réception :

Numéro de l'acte : ar724 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251016-ar724-AI

Date de décision : 16/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances